

N 5162 du 6.11.2004

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL

-A. R. C.-

S.A. au capital de 40 000 €

Siège social : 52, rue Jacques-Yves-Cousteau – Bât. B
LA ROCHE-sur-YON (Vendée)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 11 octobre 2004

L'an deux mille quatre,
le onze octobre,
à neuf heures

les associés de la société anonyme dénommée ATLANTIQUE REVISION CONSEIL, par abréviation -A.R.C.- au capital de 40 000 €, divisé en 2500 actions de 16 € chacune, et dont le siège est à LA ROCHE-sur-YON (Vendée) – 52, rue Jacques-Yves-Cousteau – Bât. B, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale, sur la convocation qui leur en fut faite par le Conseil d'Administration.

Monsieur Yves BRET, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué à cette réunion.

Au fur et à mesure de leur entrée dans la salle de réunion, les actionnaires ont signé la feuille de présence à l'Assemblée.

Celle-ci compose son bureau :

- Monsieur Jacques DELPECH
préside la séance, en sa qualité
de Président Directeur Général ;

- Monsieur Georges-Alexis BOISSEAU
et Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU
sont désignés scrutateurs ;

- Mademoiselle Anne HERMOUET
est appelée à remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, sans opposition, ses membres signent et certifient véritable la feuille de présence à l'Assemblée, laquelle établit que les actionnaires présents possèdent plus du tiers des actions formant le capital social.

Monsieur le Président indique alors que le quorum est atteint, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, en la forme extraordinaire, sur les questions à l'ordre du jour qu'il rappelle :

- Elargissement du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- une copie des avis de convocation ;

- une copie des avis de convocation ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration, comme aussi décharge au Conseil de la régularité de la convocation.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Puis, déclare la discussion ouverte. Un échange de vues s'établit ; après qu'il ait été répondu aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, désigne en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU, commissaire aux comptes, membre de la compagnie régionale de POITIERS, demeurant à DOMPIERRE-sur-YON(Vendée) - II, Impasse de l'Ouche du Bois.

Cette désignation est faite pour une durée de six années, laquelle s'achèvera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à son Président, ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le Président

